



Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de la Loire-Atlantique et des Pays-de-la-Loire

Fiche technique Accueils Collectifs de Mineurs

Evènements graves entre enfants *Repères pour l'organisateur et le directeur*

Mise à jour : 27 juin 2017

Introduction

Cette fiche concerne les évènements graves survenus **entre enfants d'âges pré-pubères : de la maternelle au début du collège.**

Elle vise les situations où un enfant est atteint dans son intégrité physique et/ou morale, **d'une manière délibérée et qui semble grave** aux yeux des adultes ou aux yeux des enfants eux-mêmes : harcèlement, jeux dangereux, agressions physiques et sexuelles...

Elle a pour objectif d'apporter **un soutien méthodologique** au directeur de l'accueil qui doit répondre à l'évènement tout en faisant face aux émotions ressenties par les enfants, leurs parents et jusqu'aux encadrants. Dans ce contexte délicat, et alors que l'équipe n'a pas pu assurer la sécurité de tous, il est primordial de **restaurer la confiance avec les enfants et les familles** ; il est nécessaire d'avoir **des paroles et des décisions justes**. Car c'est dans le temps resserré qui touche à l'évènement, que peuvent et que doivent être posées les premières pierres d'une réponse bienfaisante, c'est-à-dire ouvrant sur **des perspectives de restauration et de résilience**.

Ce document a été rédigé avec la contribution du Conseil Départemental et de la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvenile



Sommaire :

- | | |
|---|------------|
| 1. Principaux aspects à traiter rapidement | p. 2 et 3 |
| 2. Recueillir le récit d'un enfant après les faits | p. 4 |
| 3. Contacts utiles pour le directeur | p. 5 |
| 4. Ressources et accompagnement pour les parents | p. 6 et 7 |
| 5. Principales catégories d'évènements graves et prises en charge | p. 8 à 11 |
| 6. Vers une prévention active des évènements graves | p. 12 à 14 |
| Annexe : Porter plainte ? | p. 15 |

1. Principaux aspects à traiter rapidement par le directeur

Si l'équipe intervient pendant ou juste après l'évènement...

- séparer et éloigner les enfants même s'ils semblent prendre les choses avec légèreté. S'il y a une victime identifiée, elle doit être préservée des pressions ou des suites éventuelles.
 - il peut être nécessaire de contenir, sans brutalité ou humiliation, celui qui commet le passage à l'acte, dans un objectif d'apaisement. Cette contenance doit être suivie d'une verbalisation.
 - **apaiser la tension en reconnaissant et en nommant les émotions des enfants** : « *je vois que tu es très en colère ... que tu en as gros sur le cœur ... tu as l'air d'avoir vraiment mal ...* »
 - chercher un premier niveau de compréhension : écouter, mesurer la gravité des faits, identifier les enfants impliqués et les atteintes physiques.
 - apporter du réconfort pour pouvoir passer à autre chose. Ex :
 - changer de lieu : aller à l'infirmerie, faire quelques pas dans un espace ouvert...
 - gestes apaisants : prendre par la main, par l'épaule...
 - verre d'eau, jus de fruit, douceur sucrée... sauf si risque potentiel d'hospitalisation
 - confier le/les enfant(s) à un/des animateur(s) avec qui le « courant » passe bien
- prise en charge médicale :**
- coups, blessures : soigner l'enfant ou, le cas échéant, faire intervenir un médecin ou le SAMU
 - agression à caractère sexuel : faire intervenir l'assistant sanitaire. La consultation médicale n'est pas toujours nécessaire car elle peut renforcer inutilement la dramatisation. Elle s'impose néanmoins en cas de douleurs internes ou de nécessité d'un constat médical. Les parents doivent être informés car ils préféreront peut-être présenter eux-mêmes l'enfant à leur médecin traitant. En séjour avec hébergement, l'éventuel recours à un médecin ne pouvant être remis au lendemain, le directeur peut être amené à en prendre seul la décision.

Etablir les faits avec les intéressés

- pour la menée des entretiens : voir p. 4
- si les informations viennent d'un parent, ne pas hésiter à en reparler avec son enfant (voir précautions p. 4) ; faire savoir à l'enfant que sa parole a été prise en considération et qu'il a eu raison de se confier.

Prendre le temps d'échanger avant de décider des suites

- **ne pas rester seul**
- personnes ressources : pairs, DDD, formateurs, fédération JEP, chef de service, « Cellule de recueil des informations préoccupantes »...
- pourquoi ?
 - s'autoriser à exprimer ses émotions et prendre du recul sur l'évènement
 - se recentrer sur les besoins des enfants en lien avec leur âge et maturité
- voir aussi p. 5 « contacts utiles pour le directeur ».

Informer l'équipe et donner des consignes

- **échanger avec les animateurs** : ils auront besoin de s'exprimer et de partager leur émoi, afin de digérer ce qui s'est passé
- donner ce qu'il faut d'informations pour que les animateurs puissent rassurer le groupe d'enfants et faire face sereinement aux éventuelles rumeurs
- **ne pas laisser l'évènement prendre trop de place** : se positionner comme le ou la référent(e) et demander aux animateurs de la discrétion et du recul
- mettre en place des mesures de protection pour les enfants parties prenantes

Informer les parents

- si la relation est déjà tendue ou difficile : se faire accompagner d'un collègue ou d'un élu
- faire preuve de prudence dans l'échange : tenir compte du contexte familial connu et de la nature de l'évènement
- **être à l'écoute des réactions et des demandes** : voir p. 6
- **orienter systématiquement vers des ressources externes** : voir p. 6
- expliquer les mesures d'urgence prises au sein de l'équipe
- si nécessaire, demander aux parents de ne pas intervenir en direct ni auprès des autres enfants, ni auprès de leurs parents, tant dans le centre qu'aux abords
- leur demander de faire preuve de prudence sur les réseaux sociaux

Quand porter plainte ? voir annexe p. 15

Informer l'organisateur et les institutions

- si danger grave et imminent (ex : risque de représailles en dehors de l'ACM) : effectuer sans délai une déposition à la gendarmerie/au commissariat
- rendre compte à l'organisateur de l'ACM
- transmettre rapidement à la DDD la **fiche « évènement grave »**
- si nécessaire : transmettre une « **information préoccupante** » au Conseil départ^{emental} ou effectuer un signalement au Procureur (voir p. 5)

Choisir et mettre en œuvre la réponse éducative de l'ACM

Cette étape est essentielle et doit être construite rapidement

- **pour les enfants concernés** :
 - bien distinguer ce qui relève de la compétence de l'ACM et ce qui la dépasse
 - une réponse éducative ou un accompagnement pour chaque enfant impliqué (voir p. 8)
- **pour l'ensemble du groupe** : mettre en place des actions de prévention (voir p. 15)
- **fonctionnement de l'ACM** : un travail d'évaluation et d'analyse est à mener pour comprendre comment la mise en danger des enfants a été possible, et améliorer les pratiques afin de mieux prévenir la violence

2. Recueillir le récit d'un enfant après les faits

Organiser l'entretien

- le recueil doit être réalisé avec chaque enfant impliqué, **qu'il y ait eu ou non** un adulte témoin des faits
- les enfants doivent être **entendus séparément**. Les entretiens collectifs pour clarifier des divergences sont très délicats : discours du plus fort non contesté, représailles... Une confrontation ne doit pas se substituer aux entretiens individuels et en tout état de cause, ne doit jamais se dérouler avant.
- choisir **un lieu qui respecte la confidentialité** et qui soit rassurant ; se mettre à hauteur d'enfant
- **choisir le moment** : sans tarder, mais pas dans la précipitation
- **pas plus de 2 adultes** pour éviter l'effet « tribunal » ; pas d'entretien téléphonique

La posture de recueil : **une écoute attentive, neutre et sobre** :

- l'objectif n'est pas de vérifier une hypothèse préétablie, ni de faire la morale
- accueillir les émotions présentes de l'enfant libérera sa capacité à se souvenir et clarifier sa pensée
- ne pas hésiter à encourager de la tête, du regard...
- si l'enfant se sent acculé ou accusé, il peut se réfugier dans le déni et il sera ensuite très compliqué de tirer au clair la question des responsabilités individuelles
- vigilance sur la formulation des questions : beaucoup orientent déjà les réponses
- plus l'adulte s'exprimera, plus l'enfant modèlera son récit sur ce qui est dans l'esprit de l'adulte

Etablir les faits

- **intégrer l'âge des enfants** : s'assurer du sens des mots utilisés, rester dans du concret, faire préciser la part de l'imaginaire et du réel, aider à situer la temporalité...
- le but est de **récolter un minimum d'information** pour se faire **une vision suffisante des faits** :
 - 1. les actions** : ex : quel type de geste, quelle partie du corps
 - 2. la part que chacun a prise** dans l'évènement : l'enfant, ses camarades
 - 3. s'il était volontaire, d'accord, contraint physiquement, contraint dans sa tête**
 - 4. la douleur physique éventuelle et l'émotion ressentie** au moment de l'évènement
 - Flous, incohérences : les questionner sans vouloir « combler » à tout prix les parties manquantes
- à ce stade (des suites judiciaires peut être en suspens) : déflorer le moins possible le récit afin de ne pas « polluer » les éventuelles auditions judiciaires à venir. **Une fois qu'il a été répondu aux questions fondamentales (qui, quoi, quand, avec qui), il n'est pas nécessaire de creuser le comment et les détails.**

Conclure et ouvrir

- à la fin de l'entretien, **demander à l'enfant comment il se sent et ce qui l'aiderait à se sentir mieux dans le centre / vis-à-vis des autres**. Ses réponses aideront à construire la suite.
- **l'informer que ses parents seront contactés ou qu'ils l'ont été**, et que lui-même sera tenu informé de ce qui peut le concerner (sanction, réparation...)
- expliquer que le directeur et son équipe vont maintenant agir pour que l'accueil devienne plus sûr
- préciser à l'enfant **qu'on est disponible pour lui** et qu'il peut se confier si quelque chose survient

Compte-rendu

- **mettre par écrit** les points importants du récit (si une prise de note a lieu devant l'enfant : l'informer que les écrits resteront confidentiels)
- Transcrire les mots exacts de l'enfant. Ne pas interpréter ses propos.

3. Contacts utiles pour le directeur

➤ Conseils et aide à la décision pour définir les suites à donner

1) Le service des ACM à la direction départementale déléguée (de la DRDJSCS)

Demander l'inspecteur ou les conseillers référents ACM.

Courriel : ddcs-protection-mineurs@loire-atlantique.gouv.fr

☎ : 02 40 12 81 33 ou 81 34 du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
W-e, mise en lien possible avec le cadre de permanence : voir la [fiche n° d'urgence](#) (CTRL+ clic pour suivre ce lien)

2) La Cellule départementale de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP du Con^{seil} Dép^{mental}) **La mission des écoutants, professionnels de l'enfance, est d'apporter aide et conseil** aux appelants confrontés à une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être.

☎ : 02.51.17.21.88 - de 9 h à 12 h30 et 13 h30 à 18 heures (du lundi au vendredi)

En dehors des périodes d'ouverture, tout appel bascule automatiquement sur le 119

Courriel : crip44@loire-atlantique.fr

3) Le 119 : numéro national de l'enfance en danger

http://www.allo119.gouv.fr/sites/default/files/content/animation/animation_119.pdf

Des professionnels de l'enfance sont à l'écoute pour recueillir des informations et évaluer les suites à donner. Si l'écoutant ne repère pas d'éléments de danger ou de risque, il est amené à orienter vers des services de proximité.



Le 119 est toujours joignable, 24h/24 et 7j/7

➤ Alerter : qui ? dans quels cas ?

En cas d'urgence ou de danger grave nécessitant une protection physique ou judiciaire immédiate :

1. Saisir le Procureur de la République :

Nantes : ☎ 02 51 17 96 90 Service des traitements directs du Parquet des mineurs
du lundi au vendredi de 9 h à 17 h. En dehors de ces horaires : voir 2.

St-Nazaire : ☎ 02 72 27 30 40 Service des traitements en temps réel du Parquet
du lundi au vendredi : 9 h - 12 h30 / 13 h30 - 17 h. En dehors de ces horaires : voir 2.

2. Et alerter le commissariat, la gendarmerie la plus proche ou la cellule opérationnelle de gendarmerie (sauf si le parquet s'en charge) :

Cellule opérationnelle de la gendarmerie : ☎ 02.51.83.61.22.

3. Informer également la CRIP

En dehors des cas d'urgence ou de danger grave :

- **Toute personne a l'obligation d'informer les autorités judiciaires ou administratives** en cas de *privations, mauvais traitements, agressions, ou atteintes sexuelles infligées à un mineur* (art. 434-3 du code pénal).
- **De plus, les officiers publics et fonctionnaires ont l'obligation d'informer le Procureur** en cas de *crime ou de délit* (art. 40 du code de procédure pénale).

1) En cas de situations préoccupantes d'enfant en risque ou de suspicion de maltraitance : saisir la CRIP.

Formellement, un recueil « d'éléments d'inquiétudes, de danger ou de risque de danger » sera recueilli via un formulaire, afin que l'information soit qualifiée de préoccupante ou non et qu'une investigation complémentaire soit éventuellement lancée par les services de la protection de l'enfance.

Remarque : la CRIP est également habilitée à saisir le Procureur de la République

2) Pour les situations d'extrême gravité (ex : viol) : saisir le Procureur de la République représenté par le Substitut des mineurs au Tribunal de Grande Instance [△ et mettre la CRIP en copie](#)

Nantes : ☎ 02 51 17 96 12 Greffe du Parquet des mineurs
du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

St-Nazaire : ☎ 02 72 27 30 29 Secrétariat du Procureur
du lundi au vendredi : 9 h - 12 h30 et 13 h30 - 17 h.

Les informations auprès de la CRIP et du Procureur sont complémentaires. En cas de doute sur la nécessité d'alerter le Procureur, la CRIP conseillera le directeur.

En cas de signes somatiques ou psychiques sévères (état de choc, traumatisme) une hospitalisation aux urgences pédiatriques du CHU de Nantes est possible : ☎ 02 40 08 38 06

4. Ressources et accompagnement pour les parents

Dans l'intérêt des enfants, les parents des victimes et des auteurs de l'agression doivent être soutenus dans leur fonction parentale.

➤ Points d'appui :

- **un dialogue respectueux et suivi, où le parent se sente écouté.**
- **une posture qui place l'enfant et ses besoins au centre :**
 - porter si besoin la parole de l'enfant : **ce qu'on a perçu de ses besoins, de ses attentes**
 - valoriser et soutenir le **dialogue des parents avec leur enfant**
 - réfléchir sur la présence (ou non) de l'enfant dans les échanges qui ont lieu avec les parents
- **une information aidante sur la durée comportant :**
 - si parents séparés, une information identique pour chacun, sauf intérêt contraire de l'enfant
 - les **mesures immédiates prises pour protéger leur enfant**
 - l'attention particulière qui sera portée à l'enfant pour prévenir les risques de reproduction

- les réponses éducatives apportées par les encadrants de l'ACM
- les actions de prévention et de sensibilisation plus larges menées en direction de tous les enfants
- **une orientation des parents vers des lieux d'écoute neutres et aidants :**
 - le 119 et la CRIP : c'est aussi pour eux
 - structures de soutien à la parentalité (voir page suivante)
 - le cas échéant : associations d'aides aux victimes et n° national : « 08 victimes » (p. 7)
- **si besoin, une incitation à l'échange et à la réflexion avant de se tourner vers la justice :**
 - tout en reconnaissant l'émotion légitime de la famille, conseiller de dialoguer avec l'enfant et de prendre le temps d'échanger avec une structure ressource préalablement à toute décision
- **une juste place donnée aux parents dans la phase d'élaboration des réponses éducatives de l'ACM :**
 - tenir compte si possible de leurs besoins et de leurs contraintes
 - leur permettre d'exprimer leur avis en lien avec la maturité et les besoins de leur enfant
 - ... **sans toutefois les laisser se substituer au directeur ou à l'organisateur**

➤ **Quelques structures de soutien à la parentalité**

- L'Ecole des parents et des éducateurs : <http://www.epe44.fr> ☎ : 02 40 35 00 88
35A rue Paul Bert – 44 100 Nantes
Elle propose un [Point écoute-parents](#) (CTRL+ clic pour suivre ce lien)
Il s'agit d'une permanence téléphonique réalisée par des psychologues cliniciens pour aider, accompagner, soutenir et guider les parents dans leur fonction parentale. C'est un espace anonyme et confidentiel (accessible aussi aux professionnels), qui propose également des consultations délocalisées.
- Les pâtes au beurre : <http://www.lespatesaubeurre.fr> ☎ : 02 40 16 06 52
57 rue Charles Monselet – 44 000 Nantes
- Pour les petits : [Lieux d'accueils parents-enfants](#) (CTRL+ clic pour suivre ce lien) : plusieurs sites en Loire-Atlantique, missionnés par le Conseil départemental

➤ **Les services d'aide aux victimes**



- **08 Victimes : le numéro national d'aide aux victimes**
Cette plateforme téléphonique est gérée par l'INAVEM, la fédération nationale des associations d'aide aux victimes et de médiation. Elle s'adresse à toutes les victimes d'infractions pénales, avec pour objectif de libérer la parole, de rassurer et d'informer la victime sur ses droits.

- **Les services de proximité :**

Bureau d'aide aux victimes : TGI de Nantes, 19 quai François Mitterrand - 44000 Nantes	
Association « Prévenir et réparer » 15, avenue du Commando – 44 600 Saint-Nazaire http://aideauxvictimes-saint-nazaire.org	Association Dép ^{ale} d'Aide aux Victimes d'Infraction 5, bd Vincent Gâche - 44 200 Nantes http://www.adavi44.fr/

5. Principales catégories d'évènements graves et prises en charges

Introduction

« **Victime, agresseur, complice ou témoin** » : quelle que soit leur place occupée dans l'évènement, tous les enfants sont perdants dans ce genre d'affaire. La protection et l'accompagnement des adultes doit donc s'exercer auprès de chaque protagoniste : la victime et l'agresseur en premier lieu, mais également les témoins, qui doivent également bénéficier d'une prise en charge.

➤ Quelques repères pour construire les réponses éducatives individuelles :

- ✓ **Se référer au cadre préalable** : qui aura été posé par écrit (règlement intérieur, règles de vie) et explicité régulièrement par oral (présentation et rappel des règles, échanges...). Une fois les faits établis, le rappel de ce cadre permet d'objectiver la conséquence puisqu'elle a été préalablement inscrite dans les règles de vie ou le règlement intérieur.
- ✓ **Tenir compte des besoins des enfants** (victimes, auteurs, témoins)
- ✓ Pour tous les enfants impliqués, des **processus de réparation et/ou de restauration de l'estime de soi** sont nécessaires. *Ils passent par une prise de conscience de la gravité des faits et la réhabilitation de « l'autre » ou des autres dans son/leur statut de pair(s).* Pour être efficaces, les accompagnements doivent tenir compte du développement de chacun.
 - distinguer la réparation directe (au bénéfice de la victime)
 - de la réparation indirecte (intérêt collectif)

➤ Une nécessaire prévention globale :

Tout évènement grave entre enfants appelle une action en faveur de l'ensemble du groupe : rappel du cadre collectif, bien évidemment, mais aussi, et surtout un projet de prévention qui s'appuie sur :

- une analyse des facteurs qui ont pu favoriser ou déclencher l'évènement grave, et notamment les facteurs institutionnels (voir p. 13 sur la prévention)
- une remise à plat du fonctionnement de l'ACM
- une prévention partenariale, notamment en accueil de loisirs péri ou extra-scolaire.

➤ Les évènements graves s'inscrivent souvent dans des processus collectifs caractérisés, tels que le harcèlement ou les jeux dangereux

Savoir **reconnaître et comprendre ces processus** est un des moyens, et peut-être même une condition, pour prévenir les spirales de reproduction. Les fiches thématiques à suivre permettent un minimum d'acculturation sur ces processus.

⇒ Les ressources des pages suivantes sont accessibles par lien : cliquer sur CTRL + entrée

A. Harcèlement entre enfants

C O M P R E N D R E	<p><u>Définition :</u></p> <p>Le harcèlement se définit comme « une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique et qui est parfois peu visible aux yeux des adultes, parce qu'elle se déroule dans des lieux où ils sont peu ou moins présents (les coins de la cour, les couloirs, les sanitaires, etc.), parce qu'elle est cachée (insultes à voix basse, coups donnés en l'absence de témoins, etc.) ou parce qu'elle semble minime »*.</p> <p>Elle est le fait d'un ou de plusieurs enfants à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre.</p> <p>Les auteurs banalisent souvent ces violences en les identifiant à un jeu (« C'était juste pour rire »). La victime rencontre des difficultés à faire part de ce qu'elle subit, parce qu'elle ne l'identifie pas forcément comme de la violence (par exemple l'interdiction de jouer avec), parce qu'elle a honte et qu'elle a peur d'aggraver la situation en en parlant.</p>
A G I R	<p><u>Ressources :</u></p> <p>* Guide Education Nationale : « le harcèlement entre élève : le reconnaître le prévenir, le traiter »</p> <p><u>Quelques repères :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le harcèlement concerne environ 10 % des enfants (source : guide Education nationale) • Les adultes peinent à le reconnaître : ils parlent de « conflits entre enfants » • Un climat collectif dégradé (enfants/enfants, animateurs/enfants) lui est propice • Les réponses de premier niveau (punition des auteurs et rappel du cadre) sont parfois contreproductives : le harcèlement se poursuit plus sournois et plus dévastateur, et l'adulte est désormais perçu comme impuissant à protéger.
	<p><u>Face à l'évènement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Auteurs : (s'appuyer sur les approches en communication non-violente) 1°/restauration : après une prise de conscience du vécu de la victime, l'agresseur est invité à construire avec l'adulte des gestes concrets et/ou symboliques de réparation des torts causés 2°/ les sanctions sont évaluées en équipe et validées par l'autorité légitime en référence aux règles. Elles doivent faire sens et être respectueuses de l'enfant. • Victimes : une meilleure confiance en soi, l'humour et la capacité à ne pas livrer ses vulnérabilités en pâture peuvent se travailler avec l'enfant afin de lui permettre de mieux faire face aux agressions. Souvent, l'enfant devra aussi être accompagné en dehors de l'ACM : famille, psychologue... • Témoins : leur permettre de s'exprimer sur les faits pour évacuer les sentiments négatifs (malaise, honte, peur...). Leur donner des pistes pour ne plus subir ce rôle : montrer sa désapprobation, quitter les lieux, savoir quand alerter l'adulte <p><u>Prévention et suivi :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Il existe des signaux d'alertes individuels et collectifs : l'équipe doit apprendre à les identifier • Des projets collectifs de sensibilisation et de prévention sont à mener • En accueil périscolaire, un travail partenarial est nécessaire avec les enseignants : diagnostic, transmission d'information, cohérence et complémentarité des réponses et des projets.
	<p><u>Ressources :</u> http://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr/ Protocole de traitement des situations de harcèlement dans les écoles http://www.universitedepaix.org/brochure-contre-le-harcèlement-a-lecole Livre : « Te laisse pas faire », Emmanuelle PIQUET, Collection : Essais Payot, 2014 Voir aussi les vidéos et affiches du Prix « Non au harcèlement »</p>

B. Jeux dangereux

C O M P R E N D R E	<p><u>Définition :</u></p> <p>On distingue trois types de jeux dangereux et de pratiques violentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les jeux de non-oxygénation (ex : jeu du foulard) - les jeux d'agression (apparentés au harcèlement lorsqu'ils se répètent et ciblent un même enfant) - et les jeux de défi (ex : cap ou pas cap ?) <p>« Toutefois, l'identification de ces trois types de jeux est rendue difficile par les multiples appellations données par les enfants et adolescents. Il est recensé plus d'une centaine de qualificatifs pour désigner ces jeux dont les règles évoluent rapidement, favorisant leur désignation par un nom différent ». [...]</p> <p>Les adultes éprouvent de grandes difficultés à reconnaître ces pratiques comme étant des jeux, car elles paraissent à leurs yeux bien éloignées des notions de distraction et d'amusement.</p>
R E N D R E	<p><u>Quelques repères :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les jeux dangereux concernent (selon les sources) entre 4 et 12 % des mineurs de 7 à 17 ans. • La mise en jeu de la vie n'est pas recherchée ; les joueurs ne sont pas conscients du danger (le caractère irréversible de la mort n'est pas perçu avant 8 ans) • Les motivations et profils des joueurs sont variés et évoluent : <ul style="list-style-type: none"> - éprouver des sensations fortes : hallucinations, perte de conscience... - recherche de toute puissance : frôler l'anéantissement, exercer un pouvoir sur autrui... - reconnaissance des pairs : appartenir au groupe, s'en distinguer, faire preuve de courage, réussir une épreuve initiatique... - plus rarement : pulsion suicidaire, psychisme fragile • dans certains jeux, il y a inversion des rôles d'agresseur et de victime au cours du jeu ; dans d'autres, une victime est désignée par le hasard (ex : couleur de ses vêtements), un meneur, ou par son inhabileté à une pratique (ex : attraper une balle)...
	<p><u>Ressources :</u> guide d'intervention en milieu scolaire CNDP : « jeux dangereux et pratiques violentes » http://eduscol.education.fr/cid47712/jeux-dangereux-pratiques-violentes.html</p>
A G I R	<p><u>Face à l'évènement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour chaque enfant « participant » : identifier ses motivations individuelles pour pouvoir lui proposer un accompagnement éducatif pertinent (le cas échéant voir aussi la fiche harcèlement) • Ensemble du groupe : être à l'écoute, favoriser l'expression, comprendre la dynamique <p><u>Prévention et suivi :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Il existe <i>parfois</i> des signaux d'alertes : l'équipe doit apprendre à les identifier • Travailler avec les parents car ce sont les référents les plus aptes à réaliser une prévention précoce. Le message de « danger » ne peut être transmis que par les adultes. • Des projets collectifs de sensibilisation et de prévention sont à mener : <ul style="list-style-type: none"> - outils et intervention d'associations de familles victimes - éduquer sur « qu'est-ce qu'un jeu ? » (respect entre les joueurs, règles justes, liberté de cesser le jeu, humiliation et agression physique interdites...) • En accueil périscolaire, un travail partenarial est nécessaire avec les enseignants : diagnostic, transmission d'information, cohérence et complémentarité des réponses et des projets.
	<p><u>Ressources :</u> guide Education N^{ale} : « jeux dangereux et pratiques violentes : prévenir, intervenir, agir » http://www.jeudufoulard.com/html-fr/fram_01.html</p>

C. Evènements à caractère sexuel entre enfants

C O M P R E N D R E	<p><u>Définition :</u></p> <p>1°/ la « victime » n'est pas consentante (il y a contrainte, menace, chantage, violence ou surprise) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ s'il y a attouchement sur les parties sexuelles de la victime : dans le code pénal, on parle d'agression sexuelle ○ s'il y a pénétration vaginale, anale ou buccale : dans le code pénal, on parle de « viol » <p>2°/ la « victime » est demandeuse ou bien il n'y a ni contrainte, menace, chantage, violence ou surprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ avant la puberté, si les enfants sont dans les mêmes âges (relation « équilibrée » en termes d'autorité), et si tous les mineurs impliqués ont moins de 15 ans, on parle de « jeu à caractère sexuel » (non inscrit dans le code pénal) ○ avant la puberté, s'il y a une différence d'âge (relation « déséquilibrée » en termes d'autorité), on peut considérer qu'il n'y a pas de « consentement » de la victime. On pourrait faire une analogie avec le délit « d'atteinte sexuelle » qui est défini pour des auteurs qui sont majeurs. <p><u>Remarques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – la qualification de « viol » et dans une moindre mesure « d'agression sexuelle » est symboliquement très puissante et peut ne pas correspondre au vécu subjectif tant des victimes que des agresseurs, car le discernement des enfants dépend de leur âge et leur éducation sexuelle est inachevée – les sanctions pénales des mineurs sont limitées par la loi en fonction de l'âge (voir annexe p. 14)
R E	<p><u>Quelques repères :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – il peut s'agir d'actes uniques ou répétés – les lieux particulièrement sensibles sont les toilettes et les tentes ; mais cela se passe aussi dans des endroits surveillés, et parfois presque sous les yeux des animateurs – souvent c'est un témoin qui les rapporte, soit à un animateur, soit à ses propres parents – règles de base compréhensibles par les enfants : respect de l'intimité de chacun, interdiction de montrer ou regarder les parties génitales, pas d'activités ou d'échanges qui ne sont pas « de son âge », pas de choses en cachette des animateurs, pas de violence ou de pression entre les enfants...
A G I R	<ul style="list-style-type: none"> – Les adultes doivent pouvoir mettre leurs émotions à distance pour agir de façon appropriée – La notion de « consentement » est délicate à appréhender : bien se référer au protocole de recueil du récit de l'enfant proposé dans cette fiche – L'adulte peut faire beaucoup de tort aux enfants en évacuant leur vécu : <ul style="list-style-type: none"> ○ soit parce qu'il va dramatiser quelque chose qui est ressenti comme de l'ordre du jeu et de l'exploration ○ soit parce qu'il va minorer quelque chose qui est ressenti comme une agression, une "mauvaise chose" – Réponse éducative au sein de l'ACM : prise de conscience de l'interdit, et le cas échéant : de la gravité des faits avec reconnaissance des torts causés à la victime ; réponse éducative si agression – Ces évènements sont toujours troublants car ils interrogent sur ce qui se vit dans la sphère familiale : <ul style="list-style-type: none"> ○ les enfants ont-ils simplement voulu mettre en scène des informations nouvelles en lien avec la reproduction, le « sexe », la puberté... ? ○ ont-ils été confrontés à des spectacles sexuels inappropriés : ébats de leurs parents, vidéos pornographiques ? De façon accidentelle ? Délibérée ? ○ sont-ils victimes d'abus sexuels ? <p>... d'où le contact souvent nécessaire avec la CRIP (voir p. 5) qui pourra faire des liens avec d'autres éléments connus des services sociaux, déclencher des investigations, ou protéger l'enfant en urgence.</p>

6. Vers une prévention active des évènements graves

A. La surveillance des enfants est la première des préventions.

- elle doit s'adapter à l'âge des mineurs. **Les enfants de moins de 10 ans doivent bénéficier d'une surveillance « constante, vigilante et active »** (cet âge moyen est défini par la jurisprudence)
 - *Constante* : pas d'interruption même momentanée
 - *Vigilante* : être attentif, comprendre ce qui se joue entre les enfants, empêcher l'escalade des conflits
 - *Active* : faire preuve d'autorité, anticiper les risques, intervenir en amont.

Nb : mais la jurisprudence ne dit pas qu'il faut un regard d'adulte à chaque instant sur chaque enfant !
- la surveillance est à renforcer si le manque de maturité des enfants et les circonstances l'exigent. Exemples : fatigue, tensions, espaces peu adaptés...
- **les toilettes doivent faire l'objet d'une attention particulière :**
 - les adultes doivent les visiter régulièrement et à l'improviste, afin que les enfants sachent que ce ne sont pas des zones franches
 - des fonctionnements permettant de savoir à tout moment qui est dans les toilettes sont à privilégier. Ex : demander la permission à l'animateur « référent toilettes », petits objets de type « pince à linge » (pas plus que de cuvettes) à prendre auprès de l'animateur avant d'y aller et à restituer en sortant...
- **nuitées :**
 - **les tentes d'animateurs** sont à installer autour et au milieu des enfants et non à l'écart (ou placer des animateurs dans les tentes multi-chambres)
 - **la surveillance doit accompagner l'endormissement effectif** des enfants : le silence dans les tentes n'est pas un gage suffisant
- **tous les espaces doivent être investis par les adultes :** les cabanes, les tentes, les « coins lecture », les recoins de la cour et les couloirs qui sont des lieux privilégiés de harcèlement...
- **les animateurs doivent être en nombre suffisant.**

B. Les locaux doivent être des points d'appui et non des facteurs de risques

- **l'intimité des enfants** doit être permise par les équipements : pas de WC ouverts à la vue de tous (les urinoirs ne sont pas la panacée), jamais de douches collectives
- l'architecture, les aménagements et la décoration doivent être **spacieux, contenant et chaleureux**
- **des espaces d'apaisement et de retour au calme** doivent être aménagés

C. Des règles claires et connues de tous sont indispensables.

- **des règles d'usage des locaux et du matériel** doivent être **définies, affichées et partagées.**
- certaines règles seront **valables pour l'ensemble du site**, d'autres seront à définir **pour des lieux spécifiques** (ex : toilettes, vestiaires, aire de jeu, espace bricolage...)
 - ces règles vont faciliter la surveillance
 - prévenir les risques d'accidents
 - et limiter les occasions de bousculades et de conflits

- **des règles de vie doivent être élaborées avec les enfants** avec des droits, des devoirs et des interdits. Ces règles doivent être évolutives, affichées et partagées.
- **Le règlement intérieur** doit aborder *concrètement* la question des « infractions » et des « sanctions ».
 - Les sanctions doivent faire sens et être respectueuses des enfants. Les différents type de sanctions doivent être indiqués. Une procédure doit être prévue : évaluation et proposition en équipe, validation par un ou des niveaux d'autorité supérieurs en fonction de la gravité
 - Les mesures de réparation sont également à promouvoir : réparations directes (au bénéfice de la victime) et indirectes (intérêt pour le collectif). Les réparations ne doivent pas être des punitions. Elles doivent apporter du mieux-être.

D. L'équipe d'encadrement doit être garante du cadre.

- **chaque adulte doit respecter les règles de vie collective** : langage, interdits, etc...
- **les adultes doivent être cohérents** par rapport au cadre posé :
 - mise en œuvre effective des règles de vie envers tous, à tout moment, et en tout lieu
 - en cas de non-respect des règles : les sanctions prévues doivent être mises en œuvre
- **équité et bienveillance de tous les adultes envers chacun**
- cohésion d'équipe

E. Les projets éducatif et pédagogique doivent intégrer la prévention des évènements graves.

- prévention indirecte par l'acquisition de compétences sociales :
 - enseigner **le respect d'autrui et de soi** ; éduquer à **l'empathie et au « prendre soin de »**
 - apprendre à **nommer les émotions** ; favoriser l'utilisation d'un vocabulaire élargi
 - développer **l'écoute et le dialogue** entre enfants, et entre enfants et animateurs
 - apprendre à résoudre **les conflits** ; développer **la collaboration** entre les enfants
 - enseigner et faire vivre **les droits de l'enfant**, développer **la participation des enfants** (au-delà de l'élaboration des règles de vie)
- monter des projets de prévention directe :
 - relayer une campagne de sensibilisation sur un thème précis : exposition, vidéos...
 - faire intervenir une association, un professionnel...
 - participer à des opérations de sensibilisation : ex concours d'affiches nationales sur le harcèlement

F. La formation initiale et continue des encadrants est le socle de la prévention.

- pour apprendre à mieux gérer:
 - **la posture professionnelle**
 - les relations avec et entre les enfants (**communication bienveillante, gestion des conflits...**)
- pour développer des compétences qui permettent d'oser des projets de prévention
- pour savoir **reconnaître** :
 - **les signaux d'alerte des enfants en souffrance**
 - **les processus de harcèlement et de jeux dangereux**
- pour réagir de façon appropriée lorsqu'un événement grave survient.

Annexe :

Les éventuels prolongements judiciaires des événements graves entre enfants

➤ Porter plainte : par qui ? Pourquoi ?

Face à un crime, une agression grave entre enfants, ou une suspicion de danger pour un enfant, le directeur et/ou l'organisateur de l'ACM se tourneront vers la CRIP, le 119 ou la déposition à la gendarmerie.

Le fait de porter plainte revient, le cas échéant, à l'enfant ou à sa famille.

La plainte peut être déposée contre l'auteur des faits mais aussi contre l'organisateur.

Quand porter plainte ? Pour être en mesure de répondre à cette question, il est nécessaire d'explorer la question du sens de la plainte, en lien avec la gravité des faits, l'âge des enfants et leur histoire :

- Est-elle le bon niveau de réponse, après la réponse éducative de l'ACM et celle des parents ?
- Quel intérêt pour la victime ? - reconnaissance de la gravité des faits et de leur impact traumatique, réparation financière, prise en charges des suivis de santé, du handicap...
- Quel objectif vis-à-vis de l'auteur des faits ? - punition, prévention/sanction de la récidive...
- Quel objectif vis-à-vis de l'organisateur de l'ACM ? - sanction d'un professionnel, amélioration du fonctionnement...

➤ Spécificité des procédures impliquant des mineurs

Pour aider la victime et ses parents dans le choix de porter plainte ou non, plusieurs points sont à connaître :

- ✓ **Pour les mineurs, les sanctions pénales sont limitées par la loi** (voir encadré).
- ✓ Les investigations menées lors des procédures judiciaires comportent **des aspects qui peuvent être lourds et qui nécessitent explicitation et accompagnement pour les enfants concernés** :
 - des auditions susceptibles de générer des questions, de l'angoisse, de la culpabilité
 - une durée sur plusieurs mois qu'il faut gérer
 - une « sanction » qui prend en compte l'âge de l'auteur et son discernement
- ✓ Enfin, devenir « officiellement » victime de ses pairs alors qu'on a moins de 12 ans crée un statut qui est certes recherché pour ses effets bénéfiques mais qui peut également peser sur le développement ultérieur de l'enfant. Un accompagnement pour reprendre confiance en soi et tourner la page sera sans doute nécessaire.

Responsabilité pénale des mineurs

Lorsqu'un mineur commet une infraction, il est soumis à un statut juridique particulier régi par l'Ordonnance du 2 février 1945. Un mineur est responsable pénalement de ses actes. Toutefois, son discernement et sa capacité à prendre conscience de ses actes sont pris en compte pour établir cette responsabilité.

Les sanctions varient selon l'âge :

Mineurs de moins de 10 ans : Ils ne peuvent être soumis qu'à **des mesures éducatives** : admonestation (réprimande), protection judiciaire (par exemple, un éducateur est nommé pour s'assurer que le mineur respecte bien son contrat) ...

Mineurs de 10 à 12 ans : à partir de 10 ans, **une sanction éducative** peut être prononcée à l'encontre du mineur : confiscation (par exemple, confiscation des rollers si on roule dangereusement sur les trottoirs), interdiction de paraître (à l'endroit où a eu lieu l'infraction), interdiction de rencontrer la victime ou le complice, réparation (par exemple, repeindre après avoir tagué un mur)... En revanche, aucune peine (amende, réclusion) ne peut être prise.